

## ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 16-2019

### ARRÊTÉ PORTANT SUR LES TAUX DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS

*Le Conseil de la Ville de Saint-Quentin établit, en vertu du pouvoir que lui confère l'article 117 de la Loi sur la Gouvernance locale, Chapitre 18, Partie 11, l'arrêté municipal no 16-2019 portant sur les taux du service d'eau et d'égouts.*

#### DÉFINITIONS

1. Dans le présent arrêté :
  - « **Conseil** » signifie le Conseil municipal de la Ville de Saint-Quentin ;
  - « **eau** » signifie l'eau fournie par le système d'eau, soit au consommateur ou au propriétaire, aux fins spécifiées dans l'arrêté no 15-2019 ;
  - « **égouts** » signifie une combinaison de tous les déchets apportés par l'eau venant des résidences, des édifices d'affaires, des institutions, bâtiments, établissements industriels ;
  - « **greffière** » désigne la greffière de la Ville de Saint-Quentin ;
  - « **propriétaire** » signifie la personne à laquelle la propriété est évaluée selon la Loi sur l'évaluation et inclut les exécuteurs, les administrateurs et les assignés d'une telle personne.

#### RESPONSABILITÉ

2. Le propriétaire est responsable du cout et des frais imposés sur sa propriété par le présent arrêté, qu'elle soit habitée par lui-même ou par ses locataires, et il devra payer tous ces couts et frais à la greffière au temps prescrit par le présent arrêté.

#### LES TAUX DE L'EAU ET DES ÉGOUTS

3. Le barème des frais aux utilisateurs des services d'eau et d'égouts municipaux ainsi que le tarif de base est fixé par voie de résolution du Conseil lors de l'analyse budgétaire annuelle dès la présentation de l'avant-projet de budget.

#### LE PAIEMENT DES FRAIS DU SERVICE D'EAU ET D'ÉGOUTS

4. Chaque année, le paiement en entier de tous les frais est dû avant le **30 avril**.
5. Tous les taux et frais ainsi que la balance des taux et frais non payés en entier le **30 avril**, portera un taux de **2% par mois**, jusqu'à ce que payé en entier.
6. Par une résolution du Conseil, tout propriétaire dont tous les frais ou la balance des frais ne seront pas payés en entier, au **31 mai** de toute année, se verra retirer les services sans aucun autre avis et un tel propriétaire est responsable de payer tous les frais, couts et intérêts avant que ces services soient réinstallés.

- 7. Tout propriétaire qui se voit discontinuer les services devra verser la somme de cinquante dollars (**50,00 \$**) ainsi que tous arrrages et intérêts, avant que ces services soient réinstallés.
- 8. Aucun remboursement ou crédit ne sera attribué à moins que le bâtiment ou l'appartement ait été libre pour une période minimale de **six mois** continus. Le propriétaire qui désire un crédit ou un rabais doit présenter à la greffière, **durant la même année**, un avis donnant la date que le bâtiment ou l'appartement a été vacant, et ce, pour fins de contrôle des unités ou appartements vacants.
- 9. Lorsque la Municipalité installe les services d'eau et d'égouts, le propriétaire du terrain ainsi desservi paiera les frais de raccordement (droit de connexion) selon le barème établi dans les limites de la Ville et à l'extérieur des limites de la Ville.
- 10. Un **certificat d'attestation** de paiement du service d'eau et égouts peut être délivré au propriétaire, à sa demande, et des frais de quarante dollars (**40,00 \$**) s'appliqueront.

**ABROGATION**

- 11. L'arrêté municipal no 16-2017 intitulé "*Arrêté portant sur les taux du service d'eau et d'égout*" adopté le 19 décembre 2017 et ses amendements sont, par les présentes, abrogés.

**ENTRÉE EN VIGUEUR**


- 12. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive par le Conseil.

**PREMIÈRE LECTURE (intégrale)      Le 11<sup>e</sup> jour de juin 2019**

**SECONDE LECTURE (par son titre)      Le 11<sup>e</sup> jour de juin 2019**

**TROISIÈME LECTURE (par son titre)  
et ADOPTION      Le 9<sup>e</sup> jour de juillet 2019**

  
\_\_\_\_\_  
Nicole Soréers, Maire

  
\_\_\_\_\_  
Suzanne Coulombe, Greffière

*N. B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne les femmes autant que les hommes.*

**BARÈME DES COUTS D'INSTALLATION DES SERVICES MUNICIPAUX  
POUR LA VILLE DE SAINT-QUENTIN**

Les couts de branchement pour les services municipaux ont été établis comme suit :

Tout d'abord, un montant fixe de base a été déterminé pour toute opération d'excavation concernant le branchement d'un ou de plusieurs services, sans tenir compte des travaux de plomberie. Ce montant comprend 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période de 4 heures, plus 2 voyages de gravier. 887,00 \$

Pour chaque branchement de service, soit l'eau potable, les égouts sanitaires et les égouts pluviaux, un montant additionnel est ajouté au montant de base pour la manutention des matériaux et les travaux de branchement en raison de 2 préposés, un opérateur et une rétrocaveuse pour une période d'une heure. 181,75 \$

Les couts pour les matériaux reliés au branchement des différents services ont été établis comme suit :

<u>1<sup>er</sup> service – eau potable</u>	
- Service 3/4''	<u>341,73 \$</u>
- Service 1''	<u>449,42 \$</u>
- Service 1-1/2''	<u>1 293,51 \$</u>
- Service 2''	<u>1 891,37 \$</u>

<u>2<sup>e</sup> service – égouts sanitaire</u>	
- Service de 4''	<u>363,34 \$</u>
- Service de 6''	<u>667,77 \$</u>

<u>3<sup>e</sup> service – égout pluvial</u>	
- Service de 4''	<u>368,96 \$</u>
- Service de 6''	<u>675,86 \$</u>

Exemple du calcul (*cout total*) pour un branchement de 3 services résidentiels :

- Le prix de base pour excavation	<u>887,00 \$</u>
- Les travaux de branchement (181,75 \$ pour chaque service)	<u>545,25 \$</u>
- Service eau potable 3/4''	<u>341,73 \$</u>
- Service d'égout sanitaire de 4''	<u>363,34 \$</u>
- Service d'égout pluvial de 4''	<u>368,96 \$</u>

**Total :** 2 506,28 \$